



Cliquez sur  
l'image  
pour voir  
l'animation



Le SERCE vous présente ses meilleurs vœux pour 2025

## ZOOM

### Taxer l'électricité, un contre-sens social, économique et climatique

En France, **la fiscalité pesant sur l'énergie pèse pour les deux tiers sur les produits pétroliers**, à hauteur de 60 Mds€ (TVA incluse). En instaurant en 1928 cette taxation sur des produits indispensables et non substituables, l'État s'est assuré d'avantageux rendements, souligne **l'économiste Christian de Perthuis**.

Compte tenu des efforts de décarbonation, le budget de l'État devrait toutefois voir s'éroder cette manne, dont **plus de 10 Mds€ sont redistribués aux collectivités**. L'accélération de l'électrification des usages laisse présager qu'à l'avenir cette logique de rendement incite l'Etat à davantage taxer l'électricité.

Depuis janvier 2024, l'accise de base s'élève à 20 €/MWh pour l'électricité, contre 59 € pour son équivalent fourni par du gazole et à 77 € pour l'essence.

Selon Christian de Perthuis la tentation de réhausser l'accise sur l'électricité est une **approche court-termiste, contre-productive tant sur le plan social, qu'économique et climatique**.

Ainsi, la taxe carbone, introduite en 2014 au moment où les cours du pétrole baissaient, était alors restée indolore pour les ménages, jusqu'à ce que la flambée des prix pétroliers en

2018 la rende vite impopulaire. Alors que la décarbonation de l'industrie et des transports repose en partie sur l'électrification des procédés, nombre d'économistes jugent nécessaire de maintenir le prix de l'électricité à un niveau le plus bas possible, afin de maintenir la compétitivité de ces secteurs qui vont devoir électrifier massivement leurs usages. Sur le plan climatique, rapportée à la tonne de CO<sub>2</sub> émise, la fiscalité pesant sur l'électricité française, largement décarbonée, est un contre-sens car elle est déjà beaucoup plus élevée que celle pesant sur les énergies fossiles.

**Un arrêté** paru le 28 décembre dernier fixe à 17,16 €/MWh le tarif de l'accise sur le gaz (son niveau d'avant-crise) majoré de l'inflation.

L'accise sur l'électricité est portée à 21 €/MWh pour les ménages et à 20,50 €/MWh pour les entreprises, jusqu'au 31 janvier 2025. Elle augmentera au 1<sup>er</sup> février 2025 à 33,70€/ MWh pour les ménages, à 26,23 €/MWh pour les petites et moyennes entreprises et à 22,50 €/MWh pour les entreprises livrées en haute puissance.

> Actu Environnement - Décembre 2024 - Contexte - 8/01/25

## ÉCONOMIE

Mi-décembre, la **Banque de France** a révisé à la baisse (-0,3 point) ses **prévisions de croissance pour se situer à 0,9 % en 2025**. D'après les économistes, les prévisions avancées par le Gouvernement Barnier d'une croissance à 1,1 % semblent peu tenables, compte tenu de **l'instabilité politique et budgétaire**. " *L'incertitude ne va pas être levée avec la présentation d'un nouveau budget. Cette situation va durer au moins jusqu'en juin prochain avec la possibilité d'une nouvelle dissolution* " juge **Philippe Waechter, chef économiste chez Ostrum Asset Management**. Fin 2024, **l'institut Rexecode**, tablait sur **une hausse limitée du PIB, à hauteur de 0,5 %**, tandis que **BNP Paribas** ramenait ses prévisions de croissance pour 2025 de 1,2 % à **0,8 %**. L'incertitude économique et politique engendre l'attente de la part des entreprises, qui gèlent leurs investissements et les embauches. Après le secteur de la construction, l'industrie et les services devraient en subir les conséquences. Selon **Stéphane Colliac, économiste chez BNP Paribas**, " *au total, 100.000 emplois pourraient être détruits dans le secteur privé en 2025* ". " *De tous les indicateurs, celui de l'investissement est le plus tragique, en baisse de trois points sur un an. Et on le voit partout : les mises en chantier au niveau des logements sont au niveau de 1953, le taux d'utilisation des capacités productives est descendu à son niveau de 2010, les entreprises restreignent, annulent leurs commandes* ", souligne **Patrick Martin, le Président du Médef**, et **les délais de paiement repartent à la hausse**. Une étude récente du **cabinet ARC** établit que les retards de paiement sont à leur plus haut niveau depuis 10 ans, à 17,25 jours (+2,5 jours qu'en 2023).

> Les Echos - 6/01/25 - Le Figaro - 12/12/24

D'après **l'Insee**, en décembre, **la hausse des prix à la consommation en France s'est établie à 1,3 % sur un an**, comme au mois de novembre. L'institut table sur un niveau d'inflation avoisinant **1 % sur un an à l'horizon de juin 2025**, tandis que la **Banque de France** prévoit une hausse des prix de **1,6 % en 2025**.

> Les Echos- 7/01/25 - Le Figaro - 8/01/25

Un décret du 30 décembre établit une dizaine de mesures destinées à **simplifier la commande publique**. Parmi celles-ci, une disposition précise « les conditions dans lesquelles un groupement peut être constitué et sa composition modifiée dans le cadre de procédures incluant une ou plusieurs phases de négociation ou de dialogue ». Il introduit **deux conditions** pouvant permettre à un acheteur d'autoriser un candidat à **se constituer en groupement en cours de procédure ou à un groupement de modifier sa composition**. Le texte prévoit également la possibilité qu'un accord-cadre multi-attributaires puisse donner lieu, pour une partie des prestations, à des marchés subséquents conclus après remise en concurrence. Il "uniformise pour tous les acheteurs **les règles relatives au déclenchement du délai de paiement pour certains marchés publics ou pour les cas de paiement direct des sous-traitants**". Il simplifie les **modalités de remboursement des avances et de paiements**. Il étend notamment à l'ensemble des acheteurs soumis au Code de la commande publique, la règle qui prévoit que le délai de paiement du solde du marché public court à compter de la date de réception par le maître d'ouvrage du décompte général et définitif. Le délai de paiement du sous-traitant débute à compter de la réception par le pouvoir adjudicateur de l'accord, total ou partiel du titulaire.

Consultez le [décret du 30/12/2024](#) (JO du 31/12/2024)

> [www.lemoniteur.fr](http://www.lemoniteur.fr) – 31/12/24

## SOCIAL

Dans un communiqué de presse, le **Ministère du Travail** annonce reconduire le **soutien de l'Etat à l'apprentissage en 2025**. Exit toutefois l'aide exceptionnelle de 6 000 € versée à toutes les entreprises pour l'embauche d'un alternant. Désormais, quel que soit le niveau de diplôme préparé, le montant de l'aide à l'apprentissage attribuée aux employeurs variera selon la taille de l'entreprise. Il est fixé à **5 000 € pour les entreprises de moins de 250 salariés, et à 2 000 € pour les entreprises de plus de 250 salariés**, à condition que ces dernières respectent une proportion minimale de contrats en alternance dans leur effectif total. Le montant de 6 000 € reste inchangé pour les employeurs recrutant un apprenti en situation de handicap. Les modalités d'application seront précisées dans **un décret** à paraître courant janvier. À travers cette réforme, l'exécutif prévoit d'économiser 1,2 Md€ par an.

> [www.lemoniteur.fr](http://www.lemoniteur.fr) – 31/12/24 - [Le Figaro](#) – 2/01/25

L'**Union Départementale des Alpes maritimes** s'est mobilisée pour lancer **une expérimentation du "droit de réservation" de logements pour actifs**, en partenariat avec le cabinet de conseil Soho Habitat. Le dispositif permet à une entreprise de réserver un logement disponible, via une agence immobilière partenaire, et de le **lier à un contrat de travail**. L'entreprise acquitte 50 €/mois, qui s'ajoute au loyer payé au prix du marché par le salarié. Si celui-ci quitte son emploi, il doit libérer les lieux. Une quinzaine d'entreprises se sont associées au projet, qui concerne à ce stade une vingtaine de logements.

> [Le Moniteur](#) – 20/12/24

## ÉNERGIE – NUMÉRIQUE – ENVIRONNEMENT

### EN FRANCE

Pour entretenir, moderniser les infrastructures, et les adapter au développement des sites de production d'électricité d'origine renouvelable et à la massification de l'électrification de certains usages, **RTE et Enedis prévoient d'investir 196 Mds€** entre 2023 et 2040. D'après **un rapport de la Cour des Comptes** cela devrait se traduire par **une augmentation de 21 % du Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité (TURPE)** d'ici à 2030, qui "met à la charge des usagers des réseaux électriques les charges d'exploitation et les charges de capital de ces réseaux, qui incluent l'amortissement et une rémunération des actifs pendant leur durée d'exploitation". **La facture d'électricité des consommateurs pourrait ainsi flamber** au cours des prochaines années (+ 10 €/MWh entre 2023 et 2030). Pour trouver de nouveaux moyens de financer ces investissements, elle recommande notamment de **réviser la politique de dividendes et les mécanismes de rémunération**, jugés surévalués par rapport aux risques réels encourus. Au cours de la période 2017-2023, RTE et Enedis ont engrangé chacun un "gain financier de près de 500 M€". Un "arbitrage" devra être réalisé entre "rémunération des actionnaires" et "modération du tarif acquitté par les consommateurs" estime la Cour des Comptes.

Consultez le [Rapport de la Cour des Comptes](#) (source : [www.ccomptes.fr](http://www.ccomptes.fr))

> [Energypresse](#) - 20/12/24 - [Contexte](#) - 19/12/24 - [Le Figaro](#) – 18/12/24

Un **arrêté** du 24 décembre dernier crée le **programme "Pacte Entreprises"**, éligible aux **Certificats d'Économies d'Énergies (CEE)**. Piloté par l'**Ademe**, il s'adresse aux **entreprises privées du secteur tertiaire, TPE et PME en priorité**, qu'elles soient assujetties ou non au dispositif Éco Énergie Tertiaire. (DEET). Le programme repose sur un guichet de conseil et la mise en place d'actions de sensibilisation et de mobilisation en faveur de la **rénovation énergétique des bâtiments, ainsi qu'à l'efficacité énergétique de leurs activités**. Les entreprises bénéficiaires disposeront d'une plateforme numérique d'analyse des consommations et des économies d'énergie réalisables. Le dispositif prévoit de réaliser 10 000 diagnostics, audits ou stratégies à l'efficacité énergétique. Le volume de CEE délivré dans le cadre de ce programme n'excèdera pas 17,42 TWh<sub>cumac</sub>, sur la période 2025-2028. Le prix du CEE est fixé à 7 €/MWh<sub>cumac</sub>.

Consultez l'[arrêté du 31/12/2024](#) (source : JO du 31/12/2024)

> [www.actu-environnement.com](http://www.actu-environnement.com) – 7/01/25

Le **cahier des charges de l'Appel à projets "Décarb Ind"** a été publié sur le site de l'**Ademe**. Il est doté de 300 M€, issus des fonds de France 2030, et doit permettre de **réduire les émissions de gaz à effet de serre des sites industriels**, en agissant sur l'efficacité énergétique, la décarbonation du mix énergétique, la modification du mix matière, et le captage, la valorisation et le stockage de carbone. Les porteurs de projet peuvent déposer leur dossier jusqu'au 13 mars 2025.

Consultez l'[appel à projets](#) (source : <https://agirpoulatransition.ademe.fr>)

> [Contexte](#) 11/12/2024



Depuis 2020, la **Commission de Régulation de l'Énergie (CRE)** publie tous les 2 ans un **bilan sur l'avancement des projets de réseaux intelligents** (électricité ou gaz). Sur les 30 projets analysés, 18 sont encore opérationnels. Financés en grande partie par les consommateurs, via les Tarifs d'acheminement (comme le Turpe) et par des financements publics, la CRE entend **évaluer leur pertinence technique et leur viabilité économique**. Selon elle, la plupart des démonstrateurs s'avèrent concluants et méritent d'être généralisés, que ce soit en termes de renforcement du réseau ou dans les offres de fourniture. Parmi les " *démonstrateurs réussis, à industrialiser au plus vite* ", le **projet aVenir** permet de **piloter les bornes de recharge et d'utiliser les batteries des voitures comme systèmes de stockage d'électricité (V2G)** en période de pointe. La CRE souhaite ainsi qu'Enedis et les Entreprises Locales de Distribution (ELD) fassent " *évoluer les procédures de raccordement afin d'y inclure des Offres de Raccordement Intelligentes (ORI) pour les actifs flexibles, notamment pour le stockage et les infrastructures de recharge de véhicules électriques (IRVE), afin de les proposer systématiquement quand cela s'avère pertinent.* " Le **projet Maestro** confirme quant à lui la faisabilité du **pilotage de chauffe-eau, radiateurs électriques et stations de recharge de véhicules électriques** en fonction du volume d'électricité renouvelable injecté sur les réseaux locaux. Toutefois certaines expérimentations ne sont pas encore rentables. Les technologies de recharge de véhicules électriques par induction ou courant continu testées par Enedis devront démontrer leur pertinence économique avant d'envisager leur déploiement. Même analyse concernant le démonstrateur **Jupiter 1000** reposant sur la production d'hydrogène à partir des surplus de production d'électricité renouvelable, porté par la filiale " *transports* " d'Engie.

🔗 Consultez le [rapport de la CRE](#) (source : [www.cre.fr](http://www.cre.fr))

> [www.lagazettedescommunes.com](http://www.lagazettedescommunes.com) – 11/12/24

**Un décret** du 30 décembre modifie les règles d'attribution et de gestion du dispositif de " **Financement des Aides aux Collectivités pour l'Électrification rurale** " (**Facé**). Objectif : améliorer la performance du dispositif, en dynamisant les aides pour faciliter les projets de transition énergétique sur les réseaux publics de distribution d'électricité. Le texte détermine les droits à subvention et leur fonctionnement. Le taux des subventions attribuées est maintenu à 80% du coût hors taxes du projet. Le décret introduit également la possibilité d'un report des droits à subvention, encadre les délais de gestion et définit l'étalement des versements en acomptes.

🔗 Consultez le [décret 2024-1249 du 30/12/2024](#) (Source : JO du 31/12/2024)

> [Le Moniteur](#) – 31/12/24

Si ces derniers mois **l'autoconsommation collective** s'est développée, au point de doubler les opérations en un an à hauteur de 550 installations totalisant environ 50 MW (100 kW par opération en moyenne), elle reste marginale. Dans une **lettre ouverte**, les professionnels du solaire **Enerplan** et **la Plateforme verte**, **déplorent les contraintes réglementaires** qui lui sont associées. En application de la **loi d'Accélération de la production d'énergies renouvelables (APER)**, les producteurs doivent notamment obtenir de l'administration **une autorisation leur permettant de conclure un contrat de vente directe d'électricité** avec des consommateurs finals. **Un décret** du 27 juin dernier en précise les modalités. " *Autrement dit, les producteurs des opérations d'autoconsommation collective doivent être titulaires de la même autorisation de fourniture que les fournisseurs d'électricité* " dénoncent les associations. Elles réclament une dispense, qui s'appliquerait " *à tous les projets d'autoconsommation collective* " et, pour éviter d'être qualifiée de discriminatoire, s'appliquerait " *aussi aux contrats d'achat d'énergie dits PPA, quand ce sont de petits PPA multi-acheteurs* ". Dans une délibération de janvier 2024, la **Commission de Régulation de l'Énergie** était favorable à ce que soient écartées les opérations d'autoconsommation collective de ce régime d'autorisation de fourniture.

> [www.lechodusolaire.fr](http://www.lechodusolaire.fr) – 17/12/24

**Deux arrêtés** déterminent les conditions de **dérogations à l'obligation d'installer des ombrières photovoltaïques sur la moitié de la superficie des parcs de stationnement extérieurs de plus de 1 500 m<sup>2</sup>**. Le premier texte, publié le 13 décembre, précise les exceptions quand l'obligation ne peut être satisfaite dans " *des conditions économiquement acceptables* ". Il s'applique aux parcs construits à compter du 10 mars 2023, ou existants au 1<sup>er</sup> juillet 2023. Les parcs de stationnement au stade du projet pourront faire exception si le rapport entre les coûts d'installation de l'ombrière solaire (en tenant compte des revenus pouvant être générés) et les coûts des travaux de construction, dépasse 15 %. Pour les parcs existants, le rapport est fixé à 10 %. Un second arrêté, publié le 14 décembre dernier, détermine les situations dérogatoires à l'obligation d'installer des panneaux photovoltaïques ou de végétaliser les toitures des parcs de stationnements " *en raison de l'impossibilité technique de ne pas aggraver un risque technologique, pour les ICPE et les infrastructures où stationnent des véhicules de Transports de Marchandises Dangereuses (TMD)* ".

🔗 Consultez l'[arrêté du 4/12/2024](#) et l'[arrêté du 21/11/2024](#) (source JO du 13 et 14/12/2024)

> [www.lagazettedescommunes.com](http://www.lagazettedescommunes.com) – 13/12/24 – [www.lemoniteur.fr](http://www.lemoniteur.fr) – 16/12/24

Depuis 2017, **la majorité des pylônes utilisés pour l'installation d'antennes mobiles en France** ont été cédées au **groupe espagnol Cellnex**, opérateur de tours télécoms (Towerco) . Il détient plus de 24 000 pylônes en France, dont il loue l'utilisation aux opérateurs réseaux. Seul **Orange** a conservé son infrastructure, via sa **filiale Totem**, qui détient 27 300 sites en France et en Espagne. Créé en 2017, **Valocôme**, est détenu à 49 % par le fonds américain KKR. Nouveau venu sur le marché des pylônes, ce dernier s'est progressivement implanté en rachetant à leur expiration les baux signés par les propriétaires de terrains sur lesquels sont installés les pylônes. Son portefeuille de plus de 2 700 baux de parcelles représente 5 % du marché. Sur plus de 400 sites, une fois le bail expiré, Valocôme propose de racheter l'antenne ou exige de la déplacer sur un autre terrain. Dans certains cas, Cellnex a reconstruit une tour pour y déplacer les antennes de ses clients chez un autre propriétaire, situé à proximité. Mais quand il est impossible de couvrir un secteur de la même façon, sans accès au terrain du propriétaire désormais lié à Valocôme, Cellnex résiste au nom de ses engagements de service avec les opérateurs en occupant le terrain illégalement. La bataille juridique est engagée. Sur les **250 actions en justice engagées**, 43 décisions ont donné raison à Valocôme, les 200 autres étant en cours d'instruction. Le conflit pourrait toutefois trouver une issue à travers une disposition du **projet de Loi de simplification de la vie économique** qui prévoit d'imposer à l'avenir aux Towerco de disposer de l'engagement d'un opérateur avant de pouvoir signer tout nouveau contrat de bail pour un emplacement accueillant ou destiné à accueillir un équipement de réseaux mobiles.

> [www.zdnet.fr](http://www.zdnet.fr) -17/12/24 – [Les Echos](#) – 16/12/24

Fin janvier, **le réseau de cuivre déployé par Orange** sera démantelé dans 162 communes, qui basculeront au 100 % fibre optique. La fermeture progressive de l'ADSL s'échelonne jusqu'en 2030. Près de **42 millions de lignes sont concernées**. Alors que les plus gros câbles ont déjà été retirés de leurs fourreaux enterrés, désormais ce sont les dessertes locales qu'il faut démonter. " *Au cours des six prochaines années, nous allons déposer autant de câbles de cuivre que lors des quinze dernières années, avec un pic en 2028 et 2029* ", indique **Bénédicte Javelot, Directrice des projets stratégiques et du développement d'Orange France**. Ce chantier colossal nécessite aussi de **structurer la filière des professionnels du recyclage de métaux**. Pour sélectionner ses prestataires, Orange lancera un appel d'offres prochainement. Récupérés, les câbles en cuivre seront recyclés et valorisés. De quoi permettre à Orange de financer le coût du chantier, voire de dégager un bénéfice. Le cours du métal rouge atteint en effet des sommets, et s'échangeait fin novembre à plus de 9 400 \$/tonne sur le London Metal Exchange.

> [Le Monde](#) – 5/01/25 – [www.zdnet.fr](http://www.zdnet.fr) – 6/01/25



## EN REGIONS

**Ile de France. La ville de Poissy (78)** a installé **588 panneaux photovoltaïques en ombrières** sur le parking d'un complexe sportif de 1300 m<sup>2</sup>. D'une capacité de production de 260 000 kWh/an, ils permettront d'alimenter les bâtiments publics alentours : gymnase, écoles et crèches. **L'électricité produite est ainsi autoconsommée à 100 %**. " *En théorie, nous devrions économiser environ 45 000 euros par an sur notre facture d'électricité* ", explique **Sandrine Berno Dos Santos, maire de Poissy**. Le projet a été réalisé en partenariat avec le **Syndicat d'Énergie des Yvelines (SEY 78)** qui a financé le projet à hauteur de 524 k€ (dont 50 % subventionné par la Région Ile-de-France), la ville s'engageant en contrepartie à acheter l'électricité ainsi produite à un prix préférentiel. Deux autres projets sont également menés par le SEY 78 : le premier consiste à solariser la toiture d'une école de la ville de Rambouillet, le second est une ombrière à Bonnières-sur-Seine qui " *devrait alimenter ses équipements publics ainsi que ceux des communes avoisinantes dans un rayon de 10 km* " indique **Denis Karm, Directeur général du SEY 78**.

> Les Echos – 9/12/24

## EN EUROPE

D'après **une étude du think tank Bruegel**, publiée par la revue ScienceDirect, l'atteinte des objectifs fixés par la **Directive européenne sur la performance énergétique des Bâtiments (EPBD)** nécessite d'**investir annuellement 298 Mds€, entre 2024 et 2030**. " *Ce montant révèle un déficit annuel de 149 Mds€ par rapport aux investissements actuels* " relèvent les auteurs, dont les plus importants concernent l'Allemagne (42,3 Mds€), la France (30,4 Mds€) et l'Italie (17 Mds€). Avec un taux de rénovation annuel de 1% entre 2016 et 2020, la décarbonation de ce secteur n'est " *pas assez rapide* ". Les auteurs préconisent d'allouer aux rénovations énergétiques 28 Mds€ provenant des recettes du futur marché du carbone pour les bâtiments et le transport routier (ETS2) et de supprimer les incitations fiscales aux combustibles fossiles afin " *d'encourager le passage au chauffage propre* ". Ils estiment également que le déficit pourrait être réduit de plus de moitié " *en tirant parti des économies d'énergie réalisées grâce à l'électrification et à la rénovation* ".

↳ Consulter **l'étude Bruegel** (source : [https://www.bruegel.org/sites/default/files/2024-10/PB%2012%202024\\_1.pdf](https://www.bruegel.org/sites/default/files/2024-10/PB%2012%202024_1.pdf))

> Enerpresse – Contexte – 11/12/24

**Pays-Bas.** Le Gouvernement néerlandais a décidé l'arrêt de la production de gaz en octobre 2023. Pour réduire ses émissions de CO<sub>2</sub> à hauteur de – 55 % d'ici à 2030, l'État entend **développer massivement les énergies renouvelables** et doit donc adapter son réseau électrique déjà saturé. **Equans** a été choisie pour gérer au plus juste l'offre et la demande d'énergie. " *L'augmentation des EnR va aggraver la congestion dans le pays d'où l'importance de développer des réseaux intelligents locaux avec du stockage* ", explique le **PDG d'Equans, Jérôme Stubler**. Depuis 2018, le projet **Renewable Energy Hub Flevoland** se déploie au nord du pays. Ce réseau local intelligent qui s'étend sur 27 000 ha, relie des sites éoliens (37 éoliennes d'une capacité de 137 MW) et photovoltaïque (6 parcs, 163 MW), associés à une capacité de stockage par batteries de 36 MW au total. Afin d'optimiser la consommation des entreprises locales, l'entreprise pilote la production d'énergie du réseau, dépendante des conditions météo pour adapter l'approvisionnement à la demande. Au sud du Pays, à Eindhoven, le pôle d'innovation de haute technologie, " **Brainport Industries Campus** " (**BIC**), regroupe sur 70 000 m<sup>2</sup> des entreprises de l'électronique, la robotique et la mécanique, et voit sa consommation d'énergie limitée par le fournisseur. La filiale de Bouygues doit donc gérer la " *pénurie d'énergie* ", en déployant une **solution " Utilities as a service "**. Énergie, chaleur et froid sont mutualisés entre les entreprises locataires qui payent uniquement leurs consommations. Le système repose sur un complément de fourniture d'énergie alimenté par panneaux photovoltaïques et pompes à chaleur, combiné à une unité de stockage géothermique (" *Aquifer Thermal Energy Storage* ", ATEs).

> Le Figaro – 8/12/24 – Le Monde – 10/12/24 – Les Echos – 11/12/24



## BTP

À défaut d'une nouvelle loi de finances votée dès janvier, **la Fédération Française du Bâtiment (FFB)** anticipe une **baisse de l'activité de 5,6 % en volume en 2025** (-14,2 % pour le logement), après avoir subi une dégradation de l'activité de 6,6 % en 2024 (-21,9 % pour le logement neuf). En 2024, sur le marché de la construction, les mises en chantier ont poursuivi leur chute (-14,2 %, vs – 24,9 % en 2023) pour atteindre 253 000 unités, un plancher jamais atteint depuis 1954. Hors résidentiel neuf, le tableau n'est pas plus rassurant avec un décrochage de la production de 7,4% sur l'année. Seule l'amélioration-entretien a progressé de 1,2 % en volume, à un rythme deux fois moindre qu'en 2023.

> Les Echos - [www.lemoniteur.fr](http://www.lemoniteur.fr) – 17/12/24



## NOMINATIONS

- **Ilham Djehaich**, Directrice générale d'Altitude Infra THD depuis 2018 a été élue **Présidente d'InfraNum**, tandis que **Boris Jamet-Fournier** succède à Hervé Rasclard à la direction générale ;
- **Vincent Dufour**, 56 ans, rejoint le Secrétariat général d'**Enedis** où il prend la **direction des Affaires publiques** ;
- **Laurent Halimi**, a été élu **Président de la Fédération Française des Télécoms**, où il succède à Nicolas Guérin, désormais Vice-Président ;
- **Frédéric Potier**, a été nommé **Délégué général de Régions de France** ;
- **Mathias Povse**, 52 ans, rejoint le directoire d'**Enedis**, en tant que **Directeur Clients et Territoires**.

> Contexte 18/12/24 - - Les Echos - 12/12/24 – AEF – 31/12/24 – [www.cbnews.fr](http://www.cbnews.fr) – 9/12/24

